

## ANNEXE 2

### IEN ASH

Affaire suivie par :  
IEN ASH  
Tél : 04 90 27 76 11  
Mèl : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

### **CAPPEI – modalités d'obtention et formations - année scolaire 2023/2024**

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020  
Arrêté du 10 février 2017 modifié le 21 décembre 2020  
Circulaire MENE2101543C du 12/02/2021 relative à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive  
Bulletin officiel n°10 du 11/03/2021

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et des modalités d'organisation de la formation conformément aux textes réglementaires cités en référence.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les modalités de mise en œuvre de ce certificat sont fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 modifiés par un décret et deux arrêtés en date du 21 décembre 2020.

#### **I - Le dispositif :**

Le CAPPEI commun aux enseignants du premier et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants du premier et du second degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Les enseignants du premier et du second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée peuvent se présenter à l'examen, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

## II – Modalités d'accès au CAPPEI

### 1. CAPASH & 2CA-SH

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

### 2. CAPPEI :

La certification peut s'obtenir par la voie d'un examen ou par la voie d'une validation des acquis d'expérience professionnelle (VAEP).

## III - CAPPEI - Examen

### 1. Déroulé des épreuves

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission.

#### - Epreuve 1

Cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves suivie d'un entretien avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Durée de l'épreuve : 45 minutes dans le cadre de la séance pédagogique, suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission

#### - Epreuve 2 :

Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat **pour étayer sa pratique professionnelle**
- un texte rédigé par le candidat dans lequel **il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.**

Durée de l'épreuve : Présentation du dossier n'excédant pas 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

#### - Epreuve 3 :

Cette épreuve consiste en une présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 10 minutes de présentation et 20 minutes d'entretien avec la commission.

NB : Lorsque le candidat fait le choix d'utiliser des outils numériques pour sa présentation, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire, il ne sera fourni par l'administration que l'accès à un branchement électrique.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

## **2. Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2023/2024**

Pour candidater, les enseignants du 2d degré doivent se référer au bulletin académique.

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, candidats à la formation au CAPPEI, doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs. Une ancienneté de service de 3 ans minimum est requise.

**Un entretien aura lieu avec l'inspecteur de d'éducation nationale de circonscription avant le vendredi 31 mars 2023.**

### **➤ Parcours de formation :**

La formation s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b) de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présenteront à la certification.

**Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.**

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

- 1) coordonner une ULIS
- 2) enseigner en unité d'enseignement (UE) :
- 3) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- 4) enseigner en SEGPA ou en EREA
- 5) travailler en Réseau d'Aide spécialisé

**Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.**

### **➤ Conditions de formation :**

- Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi et obtenu dans le cadre du mouvement.
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. Les candidats qui n'ont pas réussi les épreuves du CAPPEI à l'issue de la formation peuvent bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation à titre provisoire l'année suivante sous réserve de se représenter aux épreuves de l'examen du CAPPEI. Une dérogation à cette durée de deux années peut être accordée par le recteur d'académie, au vu des motifs présentés par l'enseignant à l'appui de sa demande.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une session de préparation de 24 heures à l'INSPE correspondant au module de professionnalisation choisi.

### **➤ Dossiers de candidature :**

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- le module de professionnalisation dans l'emploi
- les deux modules d'approfondissement

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concerné seront communiqués ultérieurement.

Les candidats exerçant au moment de la candidature, sur un poste spécialisé correspondant au module de professionnalisation demandé bénéficient d'une priorité (y compris pour les titulaires remplaçant ayant exercé une année complète sur un poste ASH). L'ancienneté dans l'ASH (tout parcours) sera également prise en compte dans la sélection des candidatures.

Recueil de candidatures :

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique :  
Pour le vendredi 24 mars 2023, **déla****i de rigueur**.
- Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) et au secrétariat de l'IEN ASH [ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr)
- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le **lundi 3 avril 2023**.

#### ➤ **Inscription à l'examen du CAPPEI :**

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

L'inscription est réalisée en ligne selon les modalités définies dans le bulletin académique courant décembre.

Les candidats ayant échoué à la session 2023 qui souhaitent garder le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10, doivent représenter les épreuves à la session 2024.

### **IV - CAPPEI – VAEP**

Les candidats à la VAEP sont tenus de se référer au bulletin académique à paraître courant septembre.

#### **1. Parcours de la VAEP**

La validation du parcours se fera en trois étapes :

**1) Transmission par le candidat d'un dossier de recevabilité (livret 1) qui permettra de vérifier si la demande est conforme avec les exigences de la démarche et les conditions énoncées au paragraphe 2 « Conditions et modalités d'inscription ».**

En outre, ce dossier présentera, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.

**2) En cas de recevabilité du livret 1, un second dossier de validation, (livret 2) devra être renseigné.** Il mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

**Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives** mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

**3) Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation + 45 minutes d'entretien).**

L'entretien portera notamment sur la connaissance des candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle et leur rôle de personne-ressource.

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats par la région académique et la circonscription ASH.

#### **2. Conditions et modalités d'inscription**

Les candidats du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat devront remplir :

- l'annexe 1 (livret 1) de la présente circulaire
- le document de positionnement à l'accompagnement

Les candidats ayant vu leur livret 1 éligible lors de la session précédente peuvent conserver l'éligibilité pour encore deux ans.

### Conditions pour postuler à la recevabilité du livret 1 :

- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

### V - Calendrier général des opérations - CAPPEI session 2024

#### 1. CAPPEI – Examen

Formation professionnelle adaptée	Demande de stage de spécialisation pour l'année scolaire 2023 – 2024 pour le 1 <sup>er</sup> degré	Dossier à renvoyer au supérieur hiérarchique avant le 24 mars Dossier à renvoyer au P1D avant le 3 avril
	Demande de stage de spécialisation pour l'année scolaire 2023 – 2024 pour le 2 <sup>d</sup> degré	Cf. Bulletin académique
	Participation au mouvement	Résultats mouvement selon le corps d'origine
	Départ en stage N-1	Juin 2023
Examen	Inscription à l'examen (stagiaires et candidats libres)	Décembre / Janvier 2024
	Déroulé des épreuves	Du 3 <sup>ième</sup> trimestre 2024 à mi-décembre 2024

#### 2. CAPPEI – VAEP

Demande de recevabilité	Dépôt du livret 1	Septembre - Octobre
Dossier de validation	Accompagnement proposé en cas de recevabilité	De novembre à février
	Dépôt du livret 2	Janvier - Février
Examen	Déroulé de l'épreuve	Mars